

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260430-2026-76-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 11/05/2026

JEUDI 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (0) :**2026-76****BUDGET ANNEXE EAU : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Madame la Maire informe l'assemblée que le compte financier unique est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue à compter de l'année budgétaire 2025 au compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable. Il met donc fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les objectifs poursuivis par le CFU sont les suivants :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour mémoire, par délibération n°2022-58 du 29/06/2022, le conseil municipal avait décidé la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2025 seront remplacés par le compte financier unique.

Madame La Maire donne lecture du compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », qui a été transmis aux membres du conseil municipal avec la note de synthèse et son rapport de présentation, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement 2025	Fonctionnement 2025	Total cumulé 2025
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 432 714.11 €	704 513.74 €	3 137 227.85 €
	Recettes réalisées	142 022.55 €	601 920.15 €	743 942.70 €
	Restes à réaliser	12 656.00 €	0.00 €	12 656.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 561 500.00 €	886 493.00 €	3 447 993.00 €
	Dépenses réalisées	182 850.68 €	541 382.71 €	724 233.39 €
	Restes à réaliser	157 771.00 €	0.00 €	157 771.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40 828.13 €	+60 537.44€	+19 709.31 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+128 758.89 €	+181 979.26 €	310 765.15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) après reprise des résultats antérieurs reportés	+87 957.76 €	+242 516.70 €	+330 474.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-145 115.00 €	0.00 €	-145 115.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-57 157.24 €	+242 516.70 €	+185 359.46 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2025 MONTANT
Chap 20 – Prog 101 - Matériel et logiciel informatique	800.00 €
Chap 20 - Prog 102 – SIG (<i>géolocalisation des ouvrages et accompagnement agents sur le terrain</i>)	7 950.00 €
Chap 20 - Prog 105 – Etude réhabilitation château d'eau – (<i>honoraires maîtrise d'œuvre SOGETI</i>)	17 800.00 €

Chap 20 - Prog 106 – Sécurisation distribution eau potable (<i>études topo Bray Topographie, honoraires maîtrise d'œuvre ICEAU, et honoraires bureau d'études Systra pour stratégie foncière protection ressource en eau</i>)	115 000.00 €
Chap 21 - Prog 79 – Matériel - (<i>station de pompage et bache eaux brutes</i>)	1 315.00 €
Chap 21 – Prog 80 – Compteurs	8 400.00 €
Chap 21 - Prog 106 – Sécurisation de la distribution d'eau potable (<i>sécurisation bache station de pompage</i>)	6 506.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	157 771.00 €

⇒ **Détail des RAR 2025 en recettes d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2025 MONTANT
Chap 13 – Subvention AESN – Stratégie foncière protection de la ressource en eau - SYSTRA	12 656.00 €

Lors de sa séance du 23 avril 2026, la commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », présentée sous la forme du compte administratif 2025, faute de pouvoir disposer du CFU au moment de la réunion de la commission des finances.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « Eau », qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **242 516.70 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **87 957.76 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté après reprise du solde négatif de ces derniers, à **-57 157.24 €**.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur Willi GOÏK, désigné président de séance chargé de faire adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « EAU », et qui rappelle les résultats de l'exercice budgétaire écoulé, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte financier unique 2025 de ce budget annexe, **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, et qui présente les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2025 d'un montant de **242 516.70 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2025 de clôture d'un montant de **87 957.76 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté après reprise du solde négatif de ces derniers, à **-57 157.24 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

11 MAI 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.